

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2026-03-09

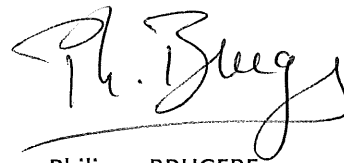
ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché public de construction d'une maison médicale, un avenant n°6 est conclu avec l'entreprise GOUNY TMB, titulaire du lot n°7 – Menuiseries intérieures bois concernant des travaux en plus-values : ajout de film dépoli sur fenêtres et tablettes dans le SAS pour un montant de +1722.72 € HT soit 2 067.26 € TTC ;

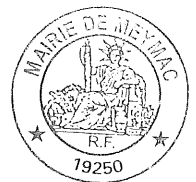
Le nouveau montant du lot n°7 est de 39 042.59 € HT soit 46 851.11 € TTC.

Meymac, le 10 Mars 2026

Le Maire de Meymac,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20260310-2026-03-09-CC
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026